



LA VAE DES SAISONNIERS UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL SUR LA REGION RHONE-ALPES

Le Pôle d'Echange, de Ressources et d'Information sur la Pluriactivité et la Saisonnalité (PERIPL) travaille depuis bientôt 15 ans sur les problématiques liées à la pluriactivité et la saisonnalité. Fort de son expérience, il assure la coordination générale et la promotion d'un nouveau dispositif destiné aux saisonniers travaillant sur la région Rhône-Alpes : la Validation des Acquis de l'Expérience, ou comment faire reconnaître son expérience et ses compétences professionnelles en diplôme ou certification...

La VAE constitue une nouvelle voie d'accès aux titres et aux diplômes en **officialisant les compétences acquises par le travail**. Quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, toute personne peut engager une VAE si elle peut justifier d'une expérience d'une durée totale cumulée – continue ou discontinuée – d'au moins 3 ans en lien avec le titre visé.

Dans l'optique de qualifier et **de sécuriser l'emploi saisonnier** dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie-restauration, le commerce, l'agriculture, le BTP, le sport... le dispositif mis en place depuis 2010 se veut un outil intégralement gratuit pour le saisonnier qui bénéficie alors d'un accompagnement individualisé et de démarches administratives facilitées.

Trois grandes étapes jalonnent le parcours VAE :

- Trouver un diplôme en lien avec ses compétences et justifier de son expérience dans un dossier de demande de recevabilité ;
- Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, présenter son expérience en synthétisant et en valorisant son parcours personnel et professionnel ;
- Démontrer ses compétences à un jury, lors d'un entretien oral ou une mise en situation de travail, qui évalue les acquis pour délivrer la certification visée.

La VAE des saisonniers est un atout important dans la stratégie de l'entreprise puisqu'en assurant la **professionnalisation du personnel saisonnier**, elle peut contribuer à sa **fidélisation** d'une saison à l'autre.

Financé par l'Etat (DIRECCTE Rhône-Alpes) et la Région Rhône-Alpes, le dispositif est porté par PERIPL qui organise des sessions d'information collectives à destination de tous les acteurs de l'emploi et de la formation, et qui intervient dans diverses réunions d'employeurs sur les 8 départements rhônalpins.

Plus d'informations pour les employeurs sur
www.vae-saisonnier.fr

Contact

Antoine Bel
Chargé de mission PERIPL
1 place du 18 juin 1940
74940 Annecy-le-Vieux
Tél : 04 50 66 47 47
info@vae-saisonnier.fr